



## CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

### RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

#### PREAVIS MUNICIPAL N° 4 – 2017

##### « Règlement communal sur l'évacuation des eaux »

La commission des finances (ci-après « la commission ») composée de M. Marcoz (président), ainsi que de MM. Caputo, Dupraz (absent), Durussel, Marino, Muster et Reynaud s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à la maison de commune en présence de M. Philippe Besson, Syndic et M. Philippe Tesse, Municipal pour la présentation du préavis, conjointement avec la commission ad hoc.

La commission remercie la Municipalité pour cette séance durant laquelle nous avons pu parcourir en détail le règlement et les aspects financiers.

Le compte 460 « réseau d'égouts » n'a pour seule recette que la taxe unique de raccordement, taxe qui devrait tendre à s'amenuiser en raison du tarissement des terrains à bâtir et des contraintes de la LAT. Au niveau des charges, ce compte doit permettre l'entretien courant des canalisations, mais surtout de faire face aux grosses rénovations du type « route de Daillens » ou « chemin de la Rippe ». Ce compte ne pouvant pas être alimenté par la fiscalité, il convient donc de suppléer à la réduction de cette recette en ajoutant cette nouvelle taxe annuelle d'entretien des collecteurs.

La nouvelle taxe dont le revenu pour la commune est estimé à CHF 102'000 va permettre de faire face aux travaux d'entretien et de constituer des réserves nécessaires aux financements de chantiers d'importance.

L'évolution de la provision affectée entre 2011 et 2017 démontre la nécessité d'introduire cette taxe, qui a pour avantage, contrairement à une hausse d'impôt, de ne pouvoir être utilisée que dans un seul but, l'entretien du réseau d'égouts.

La commission constate toutefois que l'écart de la taxe entre le plafond mentionné à l'article 4 de l'annexe 2 (1 pour mille de la valeur ECA et CHF 3.00 par m3 d'eau consommée) et le tarif qui sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est très important (facteur 6).

##### Amendement :

La commission estime que la latitude de variation du tarif est trop importante en regard des finances des citoyens et propose que toute modification du barème soit soumise au vote du Conseil communal. Ceci afin de permettre au Conseil communal de donner son avis et par soucis de transparence.

Sous réserve des décisions à prendre sur l'amendement présenté, la Commission des finances invite le Conseil à approuver le préavis municipal 05-2017 concernant le règlement communal sur l'évacuation des eaux.

Penthaz, le 13 novembre 2017

Le Président

Nicolas Marcoz

Le Rapporteur

Sébastien Durussel